

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. p. c. Poste, 24 fr. p. c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 30 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

PRIME A NOS ABONNÉS.

A l'occasion du Jour de l'An, *l'Écho saumurois* offre en prime à ses abonnés, et à des conditions tout-à-fait exceptionnelles, deux magnifiques

ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES

DES

RUINES DE PARIS

Contenant la collection de tous les monuments et édifices incendiés et détruits par la Commune de Paris ;

AVEC

Notices historiques et descriptives sur chaque sujet.

Ces magnifiques albums coûtent en librairie : le plus grand, 28 francs ; le plus petit, 16 francs. Nous les offrons à nos abonnés, au prix de :

18 francs le premier ;
6 francs le second.

En sus, 1 fr. de port par exemplaire.

Le prix se paie par avance, ainsi que celui de l'abonnement, en souscrivant.

Chronique Politique.

Le *Courrier de Hambourg* rapporte, et à sa suite les journaux allemands, le fait suivant :

« Un capitaine de vaisseau hambourgeois écrit de Tien-Tsin (Chine), à son armateur, à la date du 18 septembre, que le dimanche 10 du même mois, 5 matelots allemands, appartenant aux équipages du *Frisch*, capitaine Totain, du brick *Hermann*, capitaine Thede, et du *Madura*, étant descendus à terre, ont été assaillis à coups de couteau par 25 hommes d'un navire de guerre français, et blessés si grièvement, qu'on aurait eu besoin de recourir aux soins de chirurgiens.

« Cette affaire a été portée de suite devant le consulat allemand qui a entendu les agresseurs.

« Sur leurs dépositions, qui concordent parfaitement, il paraît évident qu'un complot existait pour l'exécution de cette agression. »

Nous espérons que les feuilles allemandes, avec cette foi qui les caractérise et fait oublier celle de Carthage, ont considérablement augmenté l'importance d'un fait très-ordinaire.

Tous les jours, il arrive dans les ports que des matelots de nationalités différentes en viennent aux mains ; une rixe de matelots est un événement qui ne surprend personne, c'est un accident tout-à-fait banal ; qu'un équipage français ait rencontré et malmené un équipage allemand, cela est fort possible ; il serait même improbable que de temps à autre des événements de cette nature ne se produisent pas.

Mais de là à voir un complot, un accord concerté de vingt-cinq hommes pour en attaquer cinq, nous n'en croyons pas le premier mot. Agir ainsi

n'est ni dans les mœurs, ni dans le tempérament des Français ; c'est l'occasion seule qui a dû provoquer une collision que nous regrettons vivement.

Combien en effet la presse allemande va-t-elle trouver à récriminer contre nous, et avec d'autant plus d'acrimonie que c'est à propos de notre marine ; nous n'ignorons pas où le bât la blesse.

La France est, avant tout, le pays de la justice et du droit. S'il y a eu de la part des nôtres autre chose qu'une légitime défense, les nôtres seront punis rigoureusement, l'origine de ces excès eût-elle été une querelle d'Allemand.

La *France nouvelle*, de M. Adrien de Riancey, publie en feuilleton le texte d'une pièce inconnue de nous jusque-là, que le sieur Vermersch, ex-rédacteur du *Père Duchêne*, condamné à mort par contumace, aurait adressée aux juges du 3^e conseil de guerre, à Versailles. On pense, ajoute la *France nouvelle*, que cette pièce servira de base à la demande d'extradition. Le Vermersch en question y prend la part du lion dans la responsabilité des crimes du *Père Duchêne*, et, comme récemment Landeck, à propos de Gaston Crémieux, dit qu'il est le seul coupable, si coupable il y a. Ces messieurs sont très-forts sur le *me, meadsum qui feci*, une fois qu'ils sont parvenus à mettre la mer entre la justice et eux.

Citons quelques lignes des outreuidants aveux envoyés d'outre-mer par M. Vermersch. Il y a telles confessions qui aggravent le crime au lieu d'en mettre l'auteur sur la voie de l'absolution ouverte au repentir.

« Le *Père Duchêne*, dit Vermersch, fut fondé dans les premiers jours de mars par *Vuillaume, Humbert et moi*.

« C'est moi qui eus l'idée du petit format in-8^e, de la vignette, du prix et de la périodicité tels qu'ils furent adoptés, et qui voulus qu'on reprît la forme littéraire employée primitivement par *Hébert*.

« Cette langue grossière, émaillée de jurons anciens et d'un peu d'argot moderne, devait, à mon sens, produire l'effet d'un coup de pistolet dans un lustre ; on nous remarquerait d'abord à cause du scandale de notre style, et il ne nous resterait plus qu'à justifier la curiosité publique par la suite de nos idées et la logique de nos déductions.

« D'un consentement tacite, je fus reconnu rédacteur en chef ; il n'y eut point de déclaration à ce sujet, mais de fait je jouai ce rôle pendant tout le temps que le *Père Duchêne* exista, faisant presque quotidiennement l'article de tête et distribuant leur tâche à mes collaborateurs. »

Et plus loin :

« C'est moi qui ai demandé la confiscation ;

« C'est moi qui ai demandé l'exécution des otages ;

« C'est moi qui ai demandé la dictature militaire ;

« C'est moi qui ai demandé la formation de bataillons de francs-tireurs et ce que j'ai appelé le braconnage de la guerre. »

« C'est moi qui ai demandé tous les moyens extrêmes sans lesquels on ne pouvait vaincre !

« Sur soixante-huit numéros du journal, j'ai fait au moins cinquante-cinq de ses premiers articles. Les autres sont de *Vuillaume* ; *Humbert* en a fait un seul... encore l'ai-je repris en sous-œuvre, châté et métamorphosé complètement.

« *Humbert* n'a jamais fait dans le *Père Duchêne* que des entre-fillets dont je lui indiquais chaque jour le sujet et l'esprit. »

Si *Vermersch* dit vrai, et pourquoi non ? car il était incontestablement l'homme de talent de la bande, — *Humbert* condamné à mort n'en est pas moins coupable pour cela, mais *Vermersch*, condamné à mort par contumace, est certainement plus coupable que lui, ce qui revient à prouver encore une fois que, dans ce jeu terrible des événements, les petits prennent plus gros jeu que les grands. Ceux-ci s'évadent à l'heure du péril dernier, et ceux-là se font prendre la torche à la main. Le jour où cette vérité serait mieux connue, les chefs de ces tristes armées ne trouveraient plus de soldats et la paix publique serait assurée.

Nous allons nous permettre de poser une question au sieur Ordinaire, ce député communard qui fait les commissions de Rochefort, et s'arroge insolentement le droit d'outrager ses collègues.

Ce monsieur appelle la commission des grâces la *commission des assassins*, parce qu'elle n'a pas mis à néant les jugements prononcés par les conseils de guerre contre *Rossel* et *Ferré*.

Ainsi, juger dans sa conscience que la justice doit suivre son libre cours, constitue un assassinat !

Telle est la logique des communeux.

Cela est vif. Mais passons.

Ledit sieur Ordinaire, si net dans ses jugements, voudrait-il bien nous dire quel nom il donne à *Rossel* qui, après avoir trahi son drapeau et commandé le feu sur ses frères de l'armée, a formulé par écrit l'ordre de SABRER et de CANONNER — s'ils sont trop nombreux — les soldats qui refuseraient de marcher contre les troupes régulières ?

Lui plairait-il également de nous faire connaître la qualification qu'il applique à *Ferré*, à cet homme aimable qui ordonnait l'égorgeement des prisonniers et donnait l'exemple en déchargeant son revolver dans le tas ?

Nous serions vraiment curieux de savoir de M. Ordinaire comment il qualifie ses deux héros ?

Qu'il nous éclaire donc.

S'il se tait — et vous verrez qu'il se taira — cet admirateur des hommes de la Commune nous permettra de le considérer comme un insulteur vulgaire, comme un poseur inconséquent et d'une valeur même au-dessous de son nom. En tout cas, à défaut d'une explication du sieur Ordinaire, nous nous contenterions d'une réponse des gens de son parti.

GAZETTE PARLEMENTAIRE.

Les députés de la gauche boudent décidément M. Thiers. Il n'y avait qu'un très-petit nombre d'entre eux à la réception de lundi, à la Présidence. En revanche, beaucoup de membres de la droite et du centre.

Les conversations ont naturellement roulé sur les diverses questions à l'ordre du jour. Le retour à Paris a été plaidé par M. Thiers, qui, d'après les on-dit, aurait réussi à ébranler la résolution d'un certain nombre de députés, de maintenir quand même le siège du gouvernement à Versailles. Le retour de l'Assemblée à Paris ne serait plus maintenant qu'une question d'opportunité.

Ainsi que nous le disions lundi, la commission de la réorganisation militaire a tenté un rapprochement avec le Président de la République.

Pour montrer sa bonne volonté, on nous sens que les soldats ayant fait un an de service pourraient remplacer ceux qui, moins favorisés par le sort, devront passer trois ans sous les drapeaux.

En retour de cette concession, elle demandait à M. Thiers de céder sur le principe du service obligatoire.

M. Thiers a répondu qu'il ne céderait jamais, et que si l'on insistait, il traiterait l'Assemblée comme il a traité feu M. Mortimer-Ternaux (*sic*)....

Voilà déjà un gros nuage à l'horizon.

La majorité du 1^{er} bureau vient de donner une preuve de sa tolérance et de son désir de s'instruire.

Il s'agissait de nommer une commission pour la refonte de la loi sur les coalitions.

Malgré l'opposition de la gauche qui lui opposait M. Marcel Barthe, M. Tolain, oui, M. Tolain, a été élu par les conservateurs, qui ont désiré connaître à fond les opinions de l'Internationale, et mettre à même un des fondateurs de cette fameuse société d'exposer comment il entend régler les rapports entre patrons et ouvriers.

La commission pour examiner le projet de loi sur l'instruction primaire est ainsi composée :

MM. Duvergier de Hauranne, Carbonnier de Muzac, Ernoul, Moulins, J. de Rességuier, Delpit, Billy, Dopanloup, Guibert, Cafeuillères, Bouillier de Branches, Beaussire, Antonin Lefèvre-Pontalis, Carnot père, Meluu.

Les commissaires nommés pour examiner le projet de loi sur l'instruction supérieure sont : MM. P. Duprat, Wallon, Bédard, Delorme, de Guiraud, Scheurer-Kœstner, Adnet, Bardoux, de Richemont, R. de Massy, Laboulaye, Desjardins, Fournier, J. Ferry.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Paris, le 14 décembre 1871.

La commission du budget s'est réunie hier, dans l'après-midi. Il s'agissait d'examiner la question des trois douzièmes provisoires à voter

pour l'exercice 1872. Le ministre des finances qui assistait à la séance de la commission demandait qu'on votât les trois douzièmes du projet de loi soumis pour 1872. La commission, prétendant que c'était préjuger la question avant la décision de l'Assemblée, voulait qu'on votât les trois douzièmes d'après la loi 1871. La discussion a été très-animée sur ce point ; toutefois, on assure que M. Pouyer-Quertier aurait fini par céder.

Il y aura demain nouvelle réunion de la commission ; on pense que le ministre de la guerre s'y présentera pour donner son avis sur les dépenses afférentes à l'entretien de l'armée.

Une nouvelle commission sera-t-elle nommée pour l'examen du budget de 1872. Les uns disent oui, les autres disent non. Ceux qui disent non sont les commissaires actuels.

C'est aujourd'hui que M. Royer doit appeler l'attention de l'Assemblée sur la grosse question des transports par voie ferrée. Nous allons donc enfin connaître la vérité, et si toute la responsabilité de la crise des transports doit incomber aux compagnies. D'une part, les compagnies ont eu à souffrir de la guerre, et elles prétendent, en outre, que leurs approvisionnements de charbons sont insuffisants par suite du ralentissement des expéditions étrangères. — D'autre part, le commerce et l'industrie assurent que les compagnies sont loin de faire tous les efforts désirables pour conjurer la crise ; qu'elles savent bien trouver des wagons pour les marchandises dont les expéditeurs consentent à payer un supplément au tarif.

Mais n'anticipons pas : le procès se plaide à cette heure. — M. le Royer se présente armé d'un volumineux dossier de documents. Depuis qu'il s'est fait l'avocat des réclamants, l'honorable député a reçu un nombre très-considérable de lettres.

Au moment où le projet de loi sur l'instruction publique va être déposé sur le bureau de la Chambre, nous pouvons citer quelques-uns des points principaux de ce projet.

La pénalité encourue par les parents qui se refusent à l'instruction primaire, sera graduelle. Elle variera depuis la simple publication du nom des délinquants et les amendes plus ou moins fortes, jusqu'à la privation des droits civiques.

La nomination des instituteurs appartiendra, non plus à l'administration préfectorale, mais à l'administration universitaire, représentée dans le département par un conseil à la tête duquel se trouvent le recteur et l'inspecteur d'académie.

On aurait la faculté d'appeler des décisions de ce conseil supérieur de l'instruction publique, etc., etc. Nous reviendrons sur ce sujet.

La Presse de Vienne affirme que le ministère n'a nullement désapprouvé le séjour de M. de Beust à Paris. Mais il est certain, dit ce journal, que cette circonstance a provoqué une certaine stupefaction à Berlin.

On écrit de Bruxelles, le 13 décembre :

Le calme est revenu à la Chambre.

Les interpellations ont pris fin, et on attend le nouveau ministre à l'œuvre.

Dans sa séance de ce jour, la chambre des représentants a autorisé le ministre de l'intérieur à prendre toutes les mesures qu'il jugerait convenables ; pour opposer une digue infranchissable à la peste bovine qui sévit dans divers départements, frontières de la Belgique, dans lesquels les autorités françaises paraissent procéder avec mollesse. Or, il n'y a eu jusqu'à ce jour qu'un seul remède contre ce terrible fléau, c'est l'abattage.

M. Malou a développé son projet de loi relatif à la libre entrée en Belgique des grains, à dater du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} mai prochain.

Le reste de la séance ne présente aucun intérêt pour l'étranger.

LETTRES DE ROME.

On écrit de Rome, le 8 décembre :

On rapporte que Victor-Emmanuel, recevant les députations du Sénat et du Parlement, qui venaient lui lire une paraphrase servile de son discours, a recommandé la prudence, le calme... et les armements. On rapporte aussi que peu après, comme il allait partir, on lui a remis un télé-

gramme qui l'a complètement bouleversé. Les informés prétendent que ce télégramme venait d'Amédée, lequel déclare que sa position n'est plus tenable en Espagne. On sourit de pitié, quand on songe que l'ex-roi de Sardaigne rêve de placer Tommaso de Gènes sur le trône de France, et de faire, sous son sceptre ridicule, l'unité de la race latine.

Il devrait plutôt se préoccuper du danger dont le menace l'Internationale. Garibaldi écrit à son ami Pallavicino Trivulzio une lettre pour déclarer, une fois de plus, qu'il est de l'Internationale. Cette lettre justifie pleinement tout ce que l'Univers vient de publier dans son numéro du 6 sur Garibaldi et ses opérations à l'armée des Vosges.

Le héros dit : « J'appartiens à l'Internationale depuis que je servais la République de Rio-Grande et de Montevideo, c'est-à-dire bien avant que cette société ne fût constituée en Europe ; j'ai fait acte public de lui appartenir en France dans la dernière guerre. Et si j'avais su, en février, quand je laissais l'Assemblée de Bordeaux, ce qui devait avoir lieu à Paris en mars, je me serais certainement rendu dans cette capitale pour y soutenir la cause de la justice, pervertie par les doctrinaires, cause qui, pour le pauvre peuple parisien, était toujours la cause de ses droits, foulés aux pieds par un amalgame informe de monarchistes, de prêtres et de soldatesque digne de les servir. »

La lettre commence ainsi et finit par cette phrase :

« Contre le Pape, j'ai été avec les protestants, sans être presbytérien, méthodiste ou autre. Contre les consorts, je serai même avec le diable pour les combattre. »

Que Garibaldi soit avec le diable, personne n'en doute ; mais c'est toujours un pauvre diable. Il est devenu la risée des siens, et se trouve obligé d'écrire de temps en temps de telles lettres pour éviter qu'on l'oublie. Ses fils cherchent à arrondir leur fortune et trempent dans toutes sortes d'industrie.

LE PLAN DE M. DE BISMARCK.

que celui qui a été adopté pour la prise de Paris.

Voici ce qu'on lit, en effet, dans le nouveau livre de M. Jules Favre, et ces renseignements viennent d'une conversation qui eut lieu à Versailles entre M. de Bismarck et M. J. Favre, au mois de janvier :

Il avait soutenu, contrairement à l'avis des généraux, qui au surplus a prévalu, et notamment à celui de M. de Blumenthal, qu'il y avait d'énormes inconvénients et de grands périls à bloquer complètement et à affamer Paris. On devait nécessairement, si le siège se prolongeait, développer dans le sein de cette immense cité d'aveugles et formidables passions. « Je m'attends, pour ma part, disait-il au roi, à voir un dénouement qui dépassera en fureurs et en désastres tout ce que les historiens nous ont raconté de la prise de Jérusalem. Plusieurs centaines de mille d'habitants peuvent périr dans les horreurs de la faim ou dans un vaste incendie. Votre Majesté portera la responsabilité de cette catastrophe. D'ailleurs les Parisiens se défendront avec d'autant plus d'obstination qu'ils seront séparés des départements, dont ils ne connaîtront pas les souffrances. Il en sera de même des départements, privés des nouvelles de Paris. »

Pour moi, poursuivait le comte, je voulais qu'on s'avançât sur Paris et qu'on le bombardât, mais sans le cerner, au moyen d'un camp retranché établi dans le poste jugé favorable, par exemple, à l'embouchure de la Marne. Ce camp bien retranché aurait défié toutes vos attaques ; en restant en libre communication avec la province, vous auriez vu que la résistance y était impossible ; la vôtre eût été affaiblissable d'autant, et la guerre aurait été terminée deux mois plus tôt.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

On annonce un redoublement de précautions militaires à Lyon et à Marseille, de la part des généraux Bourbaki et Espivent.

Ces précautions cadrent mal avec les déclarations de MM. Millaud et Rouvier, députés du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

— On signale l'existence du comité de la rue Grolée, à Lyon, en apparence dissous, mais mieux organisé, plus menaçant que jamais et intervenant dans l'élection des prud'hommes de la section des soieries, par des affiches signées de plusieurs de ses membres.

— Le parti radical a déjà choisi son candidat pour Paris, c'est Victor-Hugo.

— Le ministre de la Marine vient de donner ordre de suspendre la construction des navires cuirassés. Par contre, une grande activité règne dans les chantiers où sont construites les canonnières à vapeur cuirassées, dont le nombre va être considérablement augmenté.

— On annonce que le général de Nansouty, qui était depuis deux mois aux arrêts dans la citadelle de Bayonne, vient d'être mis en liberté.

— Jamais on ne s'est autant marié qu'en ce moment.

La cause de cette fièvre matrimoniale est, paraît-il, tout entière dans les craintes qu'inspire la nouvelle loi sur l'organisation militaire. Le mariage conduit à la paternité, et on se berce de l'espoir que les pères de famille seront dispensés de servir.

Il n'y a, du reste, rien de décidé encore à cet égard.

— On a découvert, en réparant les gargouilles de Notre-Dame, dont la plupart menaçaient ruine, le corps d'un prêtre qui gisait sanglant à cheval sur une archivolte, et dont la tête, littéralement broyée, était encore collée sur la pierre.

Le cadavre, revêtu de sa soutane, sauf en quelques endroits que les corbeaux et les corneilles déchiraient encore quand on a fait cette horrible découverte, est celui d'un homme d'une cinquantaine d'années, portant au petit doigt de la main gauche une bague en argent, dont le chaton mobile forme une croix grecque.

On a trouvé dans les poches de son pantalon un petit couteau en bois, un porte-monnaie en cuir d'affaires datée de Rambouillet, et signée Riomman.

On ne sait comment expliquer la présence d'un cadavre à cet endroit, aucun point accessible du monument ne donnant perpendiculairement au-dessus des archivoltes.

— Un curieux travail de statistique (officiel) : Les deux journées de neige et de verglas que Paris vient de subir ont eu pour résultat plus de dix-huit cents chutes accidentelles, et l'on compte soixante-seize bras et jambes cassés. Deux hommes sont morts de leurs blessures.

— Depuis le commencement de la maladie du prince de Galles, aucune fête n'a eu lieu dans les familles de l'aristocratie anglaise.

Les ambassades étrangères, qui commencent ordinairement leurs réceptions dans les premiers jours de décembre, les ont ajournées.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'anniversaire de Monnaie.

Le temps nous ramène à l'anniversaire de ce combat dans lequel une partie de nos mobilisés de Maine-et-Loire se sont si bravement comportés. L'article suivant leur rappellera les faits dont ils ont été témoins et les actes qu'ils ont accomplis. Aucun récit, croyons-nous, n'a encore été publié sur ce sujet :

LE COMBAT DE MONNAIE.

Les 2^e et 3^e légions des mobilisés de Maine-et-Loire, réunies au commencement du mois de novembre 1870, l'une à Saumur, l'autre à Fontevault, sous le commandement des colonels Tessié de la Motte et Bonneville, venaient à peine d'être armées de fusils à piston, qu'elles recevaient, au milieu de décembre, l'ordre de se mettre en route. Pour quelle destination ? Nul ne le savait. Mais les trains, qui se firent longtemps attendre, étaient dirigés sur Angers, et l'on pouvait croire que, conformément aux récentes décisions du ministre de la guerre, il s'agissait pour les enfants de l'Anjou, de gagner le camp de Conlie, afin d'y com-

pléter leur instruction militaire à peine ébauchée. Chacun des hommes n'avait eu pour s'exercer au tir que trois cartouches à brûler, et beaucoup, avant cette épreuve, n'avaient pas touché une arme à feu !

A la gare d'Angers, dans la nuit du 15 au 16 décembre, les trains de mobilisés sont reçus par le préfet Engelhard, qui donne l'ordre de faire rester les hommes dans les wagons et de les expédier immédiatement sur Tours que l'ennemi menaçait.

Exemple frappant, au milieu de tant d'autres, de la précision avec laquelle s'exécutaient à cette époque les mouvements militaires : une légion est envoyée de Saumur à Tours, en passant par Angers. Peut-être aussi cette ingénieuse combinaison cachait-elle un calcul du grand maître d'alors, qui, redoutant les objections des chefs de légion contre l'envoi au feu de leurs hommes à peine équipés et mal armés, avait voulu les expédier lui-même d'Angers sur Tours. Impérialisme ou calcul, peu importe, pas un homme n'hésita à la nouvelle qu'on l'envoyait au-devant des Prussiens ; les chefs seuls étaient à bon droit inquiets sur le sort de leurs compatriotes ainsi sacrifiés.

A peine installés à Tours dans les baraquements du camp, nouvel ordre de départ : les Prussiens sont signalés à Châteaurenault, et les enfants de l'Anjou reçoivent la mission de couvrir la capitale de la Touraine qu'avaient abandonnée les membres du gouvernement du 4 septembre.

Sous les ordres du général Cléret, ils constituent la 1^{re} brigade d'un corps d'armée en formation sur le papier et dont le général Pisani est le commandant en chef. A côté d'eux marche un bataillon des mobilisés de la Gironde armés de chassepots et qui, envoyés de Bordeaux au camp d'instruction de Cherbourg, avaient été arrêtés au passage par le proconsul Engelhard et dirigés sur Tours, un peu contre leur gré.

Vient ensuite un bataillon de marche du 14^e de ligne, chargé de soutenir une section d'artillerie, n'ayant d'autres bouches à feu que 6 petits obusiers de montagne ; enfin la colonne est éclairée et suivie par deux magnifiques escadrons de chasseurs d'Afrique.

Dans cet ordre imposant, elle porte son campement, dans la soirée du lundi 19, à Notre-Dame-d'Oë, profitant des baraquements en bois qui avaient été installés pour un camp sur ce point.

Le 1^{er} bataillon de la 2^e légion fournit les grand-gardes. Tous, officiers et soldats, reposent tranquillement entassés sur la paille, alors qu'à quelques kilomètres l'escadron d'avant-garde, envoyé par le général jusqu'à la station de Monnaie, adresse à l'état-major télégramme sur télégramme pour annoncer ses escarmouches incessantes avec les coureurs ennemis. Le jour paraît enfin, triste et brumeux ; il a plu toute la nuit et les chemins sont affreusement détrempés. La colonne se met en mouvement avant que les hommes aient pu manger la soupe, faute de distribution en temps utile. C'est la 3^e légion qui marche en avant, suivie du bataillon des Girondins et de l'artillerie soutenue par le 14^e de ligne. La 2^e légion ferme la marche.

A quelques kilomètres seulement de Notre-Dame-d'Oë, se montrent les masses prussiennes, occupant fortement le château des Belles-Ruries et la grande route de Châteaurenault. Quel est leur nombre, nul ne le demande.

La 3^e légion prend bravement position en face de l'ennemi ; l'artillerie gronde aussitôt, appelant au feu la 2^e légion qui se hâte d'accourir. Elle se développe par bataillon de la gauche à la droite, occupant l'espace compris entre la grande route de terre et la voie de fer. Et sur toute la ligne, d'une étendue immense, commence un feu roulant de mousqueterie que domine le grondement des canons prussiens, auxquels ne peuvent répondre les pauvres petites pièces de montagne. La ligne des tirailleurs français, malgré des pertes cruelles, gagne du terrain pendant plusieurs heures, quand tout d'un coup la retraite sonne au centre. Le général en chef Pisani s'est aperçu de l'immense supériorité numérique des Prussiens et de l'arrivée de renforts qui vont les décider à prendre l'offensive ; il retourne à Tours, chargeant le général Cléret de diriger la retraite.

Cette retraite s'effectue sur la grande route de Monnaie à Tours, sans confusion mais non sans incidents.

Un escadron de uhlans prussiens, envoyé pour ramasser les traîtres, fait à fond de train une charge sur la queue de la colonne battant en retraite et tombe en entier foudroyé par les feux croisés de nos mobilisés angevins, qui, l'arme en joue, avaient bravement attendu la charge, postés de chaque côté de la route.

Nos pertes, dans cette lutte, avaient été cruelles, mais celles de l'ennemi bien supérieures. Il est inutile de citer ici des noms, les enfants de l'Anjou se sont conduits en soldats qui savent faire le sacrifice de leur vie quand la patrie a besoin d'eux. Honneur à tous !

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

AVIS.

Un service commémoratif sera célébré dans l'église de Monnaie, le 20 décembre courant, pour les gardes nationaux mobilisés de Maine-et-Loire qui ont succédé, dans le combat livré en cet endroit, le 20 décembre 1870.

La cérémonie funèbre sera suivie de la consécration du monument que M. le maire de Monnaie a eu la pieuse et patriotique pensée d'ériger, dans le cimetière de la commune, à la mémoire de nos braves légions mobilisées.

Une députation, composée de M. le général Cléret-Langavant et de MM. Tessié de la Motte et Bonneville, ex-lieutenants-colonels des légions qui ont pris part à l'affaire, doit représenter officiellement le département à cette solennité.

Les membres de la députation seront heureux de pouvoir, dans cette circonstance, réunir autour d'eux ceux de leurs camarades pour lesquels ce déplacement sera possible.

Une réduction de 50 pour 100, pour l'aller et le retour, a été accordée par la Compagnie d'Orléans aux officiers et autres personnes qui désireront se rendre à cette cérémonie.

Ceux de MM. les officiers ou autres dont l'intention serait de profiter de cette réduction, sont priés de vouloir bien se faire inscrire à la préfecture de Maine-et-Loire (division du secrétariat général) ou à la sous-préfecture de Cholet, d'ici à dimanche prochain.

Angers, le 12 décembre 1871.

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Baron L. LE GUAY.

M. Daniel-Jules Métivier vient d'être nommé substitut du procureur de la République à Saumur, en remplacement de M. Faligan, appelé aux mêmes fonctions près le tribunal de première instance de Laval.

Une session extraordinaire pour le baccalauréat ès-lettres et pour le baccalauréat ès-sciences sera ouverte près des diverses facultés le mardi 26 décembre; elle sera consacrée exclusivement :

1° Aux jeunes gens qui ont été reconnus admissibles à Saint-Cyr en 1870 et qui ont été désignés pour entrer à l'École le 1^{er} février prochain;

2° Aux candidats de l'École qui ont subi sans succès, en 1869, l'examen d'admissibilité, mais qui peuvent encore être appelés à subir les épreuves à l'École, le 2 janvier prochain, s'il produisent les deux diplômes de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences.

Les premiers jours de la session sont absolument réservés aux candidats de cette dernière catégorie.

Les candidats auront à produire, indépendamment des pièces réglementaires, les lettres officielles qui établissent qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre de ces deux catégories.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Contribution sur les voitures et les chevaux.

Le préfet du département de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion-d'Honneur, rappelle aux contribuables que l'article 7 de la loi du 16 septembre 1871 dispose que la loi du 2 juillet 1862, sur l'impôt des chevaux et des voitures, est remise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1872.

Aux termes de cette loi, la contribution est due pour toutes les voitures attelées et les chevaux affectés au service personnel du propriétaire ou de sa famille, sauf les exceptions ci-après :

Ne sont pas imposables :

1° Les voitures et les chevaux employés exclusivement ou en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession sujette à patente ;

2° Ceux qui sont possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif, et par les ministres des différents cultes. (Si les fonctionnaires en faveur desquels est établie l'exemption, employaient plus de voitures et de chevaux que ne leur en concèdent les règlements, ils seraient imposables pour le surplus);

3° Les juments et étalons exclusivement employés à la reproduction. (Ces animaux donneraient lieu à l'application de l'impôt, si le propriétaire s'en servait, même temporairement, comme de chevaux de selle ou d'attelage pour son service personnel; toutefois ils conserveraient le droit à l'exemption, s'ils étaient aussi employés en partie au service de l'agriculture ou d'une profession sujette à patente.)

Toutes les voitures d'un même propriétaire ne sont pas toujours passibles de la taxe; il n'y a d'imposables que celles qu'il peut atteler simultanément avec les chevaux qu'il possède ou dont il dispose. Les voitures attelées affectées au service personnel du propriétaire ou de sa famille sont imposables, alors même qu'il les attellerait avec des chevaux non imposables, tels que ceux qui seraient employés exclusivement ou en partie au service de l'agriculture ou d'une profession sujette à patente, les chevaux de louage, etc.; mais dans ce cas, on imposerait les voitures seules et non l'attelage.

Les faits accidentels ne doivent pas être pris en considération, ni pour l'assiette, ni pour l'exemption de l'impôt; ainsi, celui qui emploierait, une fois par hasard, à la charrue, à la herse, ou à un transport agricole un cheval ordinairement affecté à son service personnel, ne serait pas fondé à demander que ce cheval fût exempt de la taxe pour la cause dont il s'agit; il faudrait pour motiver l'exemption que le fait eût une certaine permanence ou fréquence de répétition qui le rendît noire et lui donnât le caractère de fait habituel.

Les déclarations que les contribuables sont tenus de faire doivent comprendre toutes les voitures et tous les chevaux imposables possédés par les déclarants dans quelque commune que ce soit.

Elles sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu.

Elles doivent être modifiées dans les cas de changement de résidence, hors de la commune ou du ressort de la perception, et dans les cas de modifications survenues dans les bases de cotisation.

Les déclarations peuvent être faites, au choix des déclarants, dans l'une ou l'autre des communes où ils ont une résidence.

Elles doivent être faites, « pour les éléments de cotisation existant au commencement de l'année, avant le 16 du mois de janvier. »

Elles peuvent être faites, « pour les changements survenus dans l'année, dans le nombre des chevaux et voitures, jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. »

Elles doivent être faites, « pour les changements de résidence qui donnent lieu à un accroissement de taxe, » conformément à l'art. 9 de la loi, « dans le courant de la quinzaine où le changement s'est effectué. »

Les déclarations qui ne sont pas faites dans les délais prescrits, et celles qui sont inexacts ou incomplètes, donnent lieu au doublement des taxes.

Les propriétaires imposables feront leurs déclarations sur des formules imprimées qui leur seront remises, sur leur demande, soit par MM. les maires, soit par MM. les contrôleurs des contributions directes. Ils trouveront au revers de ces déclarations des instructions auxquelles ils devront se conformer en tout point.

Angers, le 30 novembre 1871.

Le préfet de Maine-et-Loire,

Baron L. LE GUAY.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 14 décembre. — La commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense

nationale a entendu hier le maréchal Lebœuf, lequel s'attache à prouver qu'il avait 567,000 hommes sous les armes au commencement des hostilités.

Bruxelles, 14 décembre. — Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont arrivés ici, allant en Angleterre.

Londres, 14 décembre. — Bulletin de 1 heure du matin. — Le prince de Galles continue à être moins agité.

Le prince Louis de Hesse est arrivé à Douves, allant à Sandringham.

Les journaux sont autorisés à déclarer qu'aucune résolution n'est prise relativement au jour de la réunion du Parlement.

Londres, 15 décembre. — Le Bulletin de un, heure du matin dit que le prince de Galles a passé une nuit très troublée.

Hier, un grand incendie a éclaté à Rotherhithe, près de Londres.

60 à 80,000 quarts de blé ont été consommés. Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 11 novembre au 8 décembre.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		
		1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	
BOUCHERS MM.										
1	Remarc.	»	2	»	4	»	8	»	13 54	4
2	Tessier.	»	5	»	1	»	6	»	8 21	»
3	Touchet.	»	3	»	2	»	4	»	9 52	2
4	Goblet.	»	»	»	3	»	»	»	»	11
5	Corbineau.	»	9	»	1	»	2	»	2 90	»
6	Laigle.	»	»	»	6	»	2	»	1 8	»
7	Prouteau.	»	»	»	2	»	4	»	4 6	»
8	Chalot.	»	5	»	»	»	1	»	1 12	»
9	Pallu.	»	1	»	5	»	1	»	16	»
—										
CHARCUTIERS MM.										
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	»	5 10	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	1 4	»
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	9 11	»
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	4 7	»
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	2 2	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	5 6	»
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	4 4	»
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	12 7	»
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	2 5	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	7
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	3 9
12	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»	1 6

ÉTAT CIVIL du 1^{er} au 30 novembre.

NAISSANCES.

2, Marguerite-Marthe Albert, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 4, Joseph Fresneau, rue des Boires; — Roger-Anne-Jules Coquebert de Neuville, rue Neuve-Beaupaire; — 8, Marie-Berthe Semelet, rue du Marché-Noir; — André-Joseph-Marie de Salvage de Clavières, rue Royale; — 11, Jules Brunet, rue Basse-Saint-Pierre; — 12, Marie-Louise Bellanger, rue de la Maremaillet; — 16, Clarisse-Louise Peltier, Grande-Rue; — 18, Charles-Louis Dusaussay, quai de Limoges; — 20, Aurélie-Delphine Hodimont, rue de la Chouetterie; — 23, Alphonse Jaquard, au Château; — 24, Gatien-Charles Birot, rue de la Petite-Bilange; — Eugène-René Blain, rue de la Basse-Ile; — 26, Marguerite Huberdeau, rue de l'Ancienne-Messagerie; — 27, Roger-Louis-Georges Aubouin, rue Cendrière; — Adèle Haumasson, port Saint-Nicolas; — 29, Jules Salvart, Grande-Rue.

MARIAGES.

7, Victor Framont, sellier, et Lise-Juliette Leroux, couturière, de Saumur.
8, Jean Bruneau, cantonnier, et Louise-Léontine Gasnier, lingère, tous deux de Saumur.
13, Georges-Ernest Bouilleau, tailleur de pierres, et Léonie-Henriette Duval, lingère, tous deux de Saumur.
14, Jean-Baptiste-Eugène Cabonne, instituteur, et Pauline Delarue, sans profession, tous deux de Saumur.
20, Pierre Lecoq, journalier, et Aurélie-Marie Evrard, couturière, tous deux de Saumur.
Jean-Baptiste Cerbelle, fondeur, et Marie Saumureau, couturière, tous deux de Saumur.
Jean-Louis-Chrysostome Guinrandy (veuf), propriétaire, et Jeanne-Cécile Tenneguin, sans profession, tous deux de Saumur.

27, Léger Faure, chapeletier (veuf), et Marie Bigot, chapeletière, tous deux de Saumur.

Charles Chignard..., et Louise Samson, couturière, le 1^{er} de Longué, la 2^e de Saumur.

Emile Pierre Sarget, négociant, et Marguerite-Jeanne Girault, sans profession, tous deux de Saumur.

28, Eugène-Auguste Fresneau, champagniseur, et Jeanne-Renée Mabileau, couturière, tous deux de Saumur.

Emile Hallouin, charretier, et Angèle Brindamour, domestique, tous deux de Saumur.

30, Jean-Alfred Marion, ferblantier, et Elise-Marceline Neveu, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

1, Arsène Lepelley, sans profession, 70 ans, épouse Charles Brunet, rue des Basses-Perrières;

— 3, Pierre-Guillaume Fichou, 4 ans, rue du Portail Louis; — 4, Étienne Thibault, journalier, 68 ans, à l'Hospice; — Marie Chalopin, jardinière, 41 ans, épouse Pierre-Louis Delaporte, ancienne route de Tours; — Simon Bassin, portefaix, 59 ans, rue du Petit-Pré; — 5, Thomas-Théodore Durand, capitaine retraité, 72 ans, chemin Charnier; — Charles Mitonneau, ajusteur, 29 ans, à l'Hospice; — 6, Ursin Thamoineau, gendarme retraité, 74 ans, rue Saint-Nicolas; — 8, Anne-Jeanne Esnault, couturière, 87 ans, à l'Hospice; — Pauline-Albertine Bidault, 9 ans, rue de la Petite-Bilange; — Alexis Plion, tailleur de pierres, 70 ans, à l'Hospice; — 10, Augustine Ballu, 20 ans, couturière, rue de Nantilly; — 11, Casimir Perrault, journalier, 43 ans, rue de la Basse-Ile; — 14, Auguste Chaume, cultivateur, 60 ans, à l'Hospice; — 15, Félicité Proux, journalière, 69 ans, veuve Louis Lacault, à l'Hospice; — 16, Louise Rivin, marchande, 84 ans, veuve René Régnier, à l'Hospice; — 17, René Bourreau, journalier, 62 ans, rue du Portail-Louis; — 18, François Laborie, cordonnier, 22 ans, Grande-Rue; — 19, Edmond Gilbert, 50 mois, quai de Limoges; — François Goygou, journalier, 84 ans, rue de Fenet; — Gustave-Emile Le Clainche, 3 ans et demi, rue de la Visitation; — 20, Pierre Patault, journalier, 78 ans, rue de la Fidélité; — Lehou, mort-né, rue de l'Ancienne-Gare; — 21, André-Joseph-Marie de Salvage de Clavières, 8 jours, rue Royale; — Renée Conus, couturière, 50 ans, épouse Pierre Renard, à l'Hospice; — 22, Étienne Chesneau, propriétaire, 77 ans, montée du Fort; — 23, Adèle-Louise Davou, sans profession, 33 ans, épouse Frédéric Vocel, rue Cendrière; — 24, Eugène-Weber, 10 mois, rue Saint-Nicolas; — Marie Dézé, couturière, 31 ans, épouse Pierre-François-Jules Lehou, rue de l'Ancienne-Gare; — Charles Chasles, cordonnier, 17 ans, rue Saint-Nicolas; — Auguste Bougreau, 15 ans, sans profession, au Petit-Puy; — 25, Louis Tasté, serrurier, 21 ans, à l'Hospice; — 26, René Mazé, plâtrier, 27 ans, rue de Fenet; — Modeste Fouet, chapeletier, 36 ans, épouse Blaise Bauron, à l'Hospice; — 29, Eugène Boret, propriétaire, 31 ans, rue de Fenet.

Il y a quelques jours, nous avons eu occasion de parler d'une brochure très-vantée par nos confrères de Paris, intitulée: *Guérison radicale de l'asthme et du catarrhe*, par le traitement de M^{me} veuve Pau, sage-femme, qui se vend 1 fr. à Paris, chez l'éditeur Lachaud, 4, place du Théâtre Français.

Depuis, nous avons appris qu'en septembre dernier à la Faculté de médecine, les professeurs se sont préoccupés des moyens employés par M^{me} Pau, et se sont plu à dire que ces moyens sont ceux qui aient obtenu le plus et les meilleurs succès jusqu'à ce jour.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DU GÉNIE

A exécuter dans la place de Saumur pendant les exercices 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, le samedi 23 décembre 1871, à 1 heure du soir, à la Mairie de Saumur.

On pourra prendre connaissance du bordereau des prix, et de tous les documents relatifs à cette adjudication, tous les jours, dimanches et fêtes.

exceptés, de 8 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 5 heures du soir, au bureau du Génie, place du Chardonnet. (396)



LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.

Sommaire de l'UNIVERS ILLUSTRÉ du 9 déc.
Texte : Courrier de Paris, par GÉRÔME. — Bulletin, par TH. DE LANGBAC. — Une révolte de cipayes (suite), par A. DE BRÉHAT. — L'affaire Tichborne, par R. BRYON. — Un pont viaduc sur

le chemin de fer du Pacifique, par A. DARLET. — Partie de traîneaux au Canada, par F. RICARD. — Revue scientifique, par J. RAMBOSSON. — Le château de Chiselhurst, par J. T. — Un calligraphe en Chine, par JAN-KARL. — Courrier du Palais, par MAÎTRE GUÉRIN. — La médaille du Pérou, par R. BRYON. — Les Races humaines, par X. DACHÈRES. — Courrier des Modes, par M^{me} IZA DE CÉRIGNY. — Conseils aux femmes économes, par M^{me} ALICE DE SAVIGNY. — Nouvelle Zélande : Bassin de rochers à Tétarata, par F. RICARD. — Échecs.

Gravures : Troubles de Bruxelles : Manifestation devant la Chambre des députés. — Angleterre : Le château de Tichborne. — Un pont viaduc sur le chemin de fer du Pacifique. — Une partie de traîneaux au Canada. — Angleterre : Le château de Chiselhurst, résidence de Napoléon III. — Ensevelissement d'un détenu à bord d'un ponton de la rade de Brest. — Cérémonies funèbres à Épinay, à Bry-sur-Marne et au Tremblay. — Un calligraphe en Chine. — Médaille du Pérou, frappée en commémoration de la défense du Callao. — Costumes de l'Alsace. — Costumes

des marchandes de poissons de Porto. — Nouvelle-Zélande : Bassin de rochers à Tétarata. — Rébus.

Bourse du 14 Décembre 1871.

Le marché est fort satisfaisant aujourd'hui : les fonds d'États ont progressé d'une façon sensible, mais les valeurs sont bien lourdes et commencent déjà à se ressentir de l'impôt qui doit bientôt les frapper.

La rente française 3 0/0 qui était restée hier en clôture à 57-07 1/2 a débuté à 57-17 1/2 et ferme à 57-25, soit une hausse de 0,17 1/2.

L'emprunt 5 0/0 a également monté; le dernier cours est 91-55 soit de 0,20 c., plus élevé que la veille; la rente italienne a regagné le terrain perdu, et de 66 fr. est remontée à 66-60 c. et est restée à la fin de la journée à 66-40 c.

Les actions du Crédit mobilier ont fait 225 francs, et le dernier cours est de 222-50; l'immobilière se maintient à 95 francs.

Les actions des chemins de fer étrangers sont à peu de chose près dans les mêmes cours : 868-75 à 870 francs, les autrichiens; 441-25 à 442-50, les Lombards. Les actions du gaz font 675, soit 6-35 de baisse.

Les actions des chemins de fer français ont fléchi d'une façon très-sensible. Les actions de l'Orléans sont tombées de 847-50 à 835 francs, soit 12-50; celles du Nord de 987-50 à

977-50, soit 10 francs; celles de Lyon de 867-50 à 860 soit 7-50, et celles du Midi de 635 à 628-75, soit ne 6-25. — Les actions de Crédit foncier de France ont fléchi de 7-50, et celles du Mobilier espagnol ont perdu 5 francs à 501-25.

BOURSE DU 14 DÉCEMBRE.

- 3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 57 10.
 - 4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 81 50.
 - 5 p. 0/0 hausse 1 fr. 25 cent. — Fermé à 91 40.
- BOURSE DU 15 DÉCEMBRE.**
- 3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 56 90.
 - 4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 81 00.
 - 5 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 91 10.

LE SIÈGE DE PARIS PAR LES PRUSSIENS

En 10 séries illustrées à 50 c.
Par un Officier d'État-Major.
DEGORCE-CADOT, éditeur, 70 bis, rue Bonaparte, Paris.

Cette publication, dont le succès est aussi grand que celui de Paris-Commune et le Siège Versaillais (4 séries à 50 centimes), se trouve également chez les principaux libraires.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
Le dimanche 7 janvier 1872, à midi,
En l'étude de M^e CLOUARD,
De jardin, maisons, caves, terres et vignes, au Petit-Puy, au Champ-du-Four, à l'Anglicherre ou Montcartiers et au Perreau, commune de Saumur.
Voir les affiches pour le détail.
S'adresser à M^{me} veuve BOUTIN-DESIGNES ou à M^e CLOUARD. (436)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
En l'étude de M^e CLOUARD,
Le dimanche 31 décembre 1871, à midi,
UNE MAISON, à Saumur, Grand-Rue, n° 22, occupée par les époux Perrichon, dépendant des successions Deruet-Decron. (425)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1872,
MAISON, à Saumur, rue du Port-Cigogne, occupée par M. Gauron (ancienne maison de roulage Rocher); grande cour, vastes hangars et greniers, écurie à 15 chevaux.
A LOUER, le deuxième étage (6 pièces) de la maison Rocher, à Saumur, rue Royale et place du Roi-René.
S'adresser à M^e CLOUARD. (289)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située à Saumur, place Maupassant.
Cette maison se compose de salon, salle à manger, petit salon, six chambres à coucher, dont quatre à cheminée, cabinets de toilette, deux mansardes, grenier, cuisine, deux caves, un caveau, cour, hangar, jardin, serre, écurie, remise et chambre de garçon.
Facilités de paiements.
S'adresser à M. BESSON-MORIN, qui habite la maison, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (410)

MAISON
A VENDRE
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1872,
Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, avec cour, jardin et servitudes.
S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue Neuve-Beaurépaire, Saumur. (437)

M^e RENOU, notaire à Neuillé près Saumur, demande un clerc. — Se présenter. (372)

A VENDRE
OU A LOUER

MAISON
Sise rue du Portail-Louis,
Ayant cour, jardin, écurie à volonté, et sortie sur la rue du Petit-Thouars.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (329)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
Pour cause de départ.
Le lundi 18 décembre 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de M. Barre de la Garde, employé au bureau de la garantie, carrefour de Nantilly, à la vente publique aux enchères de son mobilier.
Il sera vendu :
Lits, sommiers élastiques, matelas, traversins, oreillers, rideaux, glaces, bureau, console, guéridons, tables, chaises garnies et autres, fauteuils Voltaire et autres, chauffeuses, bibliothèque, tables de toilette, tables de nuit, lampes, tableaux, gravures, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

COUPES DE BOIS
A VENDRE
Avec faculté de faire de l'écorce.
1° La superficie d'une coupe de bois-taillis, d'environ 14 hectares, appelée l'Essart, et située près Clâmes, commune de Trèves-Cunault;
2° La superficie d'une coupe de bois-taillis, d'environ 9 hectares, appelée les Noudes-de-Theuillé;
3° La superficie de deux coupes de bois-taillis, appelées les Ragoulets-de-Trèves, ensemble d'environ 22 hectares.
Ces coupes se joignent et seront exploitées par la grande allée neuve du Theuillé.
S'adresser, pour traiter, à M. Léon de Fos, propriétaire à Saumur, et, pour visiter les coupes, à M. HUBERT, garde à Milly-le-Meugon. (405)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE JOLIE
MAISON DE CAMPAGNE
Au centre du bourg de Saint-Lambert-des-Levées, à un kilomètre de la gare,
Avec servitudes, écurie, remise, charmant bosquet.
S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (433)

A LOUER
PRÉSENTÉMENT,
UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.
S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Présentement,
UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.
UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.
S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

A LOUER

PRÉSENTÉMENT,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.
S'adresser à M. Girard père.

A LOUER

Présentement,
APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.
S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Présentement,
APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.
S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,
LA MAISON BERGE
Située sur la place Saint-Pierre, à Saumur.
En totalité ou par portions.
S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (338)

PATÉS D'ALOUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doné-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi comme garde particulier.
S'adresser au bureau du journal.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.
S'adresser au bureau du Journal.

USINE A GAZ DE SAUMUR
COKE
ET
CHARBON DE TERRE

De première qualité
ET GARANTIS DE PROVENANCE ANGLAISE,
En gros et en détail,
Aux conditions et prix les plus modérés.
On est prié de s'adresser directement à l'Usine.

PARIS 6 francs **LA POUPÉE MODÈLE** DÉPARTEMENTS 7 fr. 50
JOURNAL DES PETITES FILLES
1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.
9^e ANNÉE.

Huit années de succès toujours croissant ont couronné les efforts des directeurs du journal la Poupée Modèle; cette publication, rédigée avec le plus grand soin, est à la fois un livre d'instruction et d'amusement : — sous forme de nouvelles et de causeries, il initie les petites filles aux divers travaux du ménage, et leur apprend les premiers principes de la couture, de la broderie, etc. — Ces petites explications, toujours accompagnées de patrons et de modèles de costumes de poupée, donnent à l'enfant le goût du travail; — en s'occupant de tailler des robes, de broder des lettres pour le trousseau de sa chère poupée, l'enfant ne s'aperçoit pas qu'elle travaille puisqu'elle s'amuse, et, plus tard, l'étude et le travail seront complètement entrés dans ses habitudes.

En dehors de ces travaux utiles, chaque livraison contient également un joujou facile à exécuter : figurines à découper et à habiller; — cartonnages représentant des ameublements ou différents petits objets; — gravures de modes d'enfants; — décors de théâtre, petits acteurs, pantins, etc.

Il est impossible de trouver, pour un prix aussi modique, une publication plus utile, plus amusante et plus variée.

LA POUPÉE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, par livraison de 24 pages de texte.

L'ANNÉE COMMENCE LE 15 DÉCEMBRE.
PRIX : { 6 fr. par an pour Paris;
6 fr. 75, Département de la Seine, hors les fortifications;
7 fr. 50, pour les Départements.

Toute personne des départements qui en fera la demande, par lettre affranchie, recevra franco un numéro spécimen.

ON NE S'ABONNE PAS POUR MOINS D'UNE ANNÉE.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 1, boulevard des Italiens, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre.

Et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE ET Cie
Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)
SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE
COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent; — déposée et revêtue des marques de fabrique de la Société.
REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier,
Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.